

Article 1 : Société organisatrice

L'association Institut Mode Méditerranée (IMM), dont le siège est situé 11 La Canebière BP 72249 13001 Marseille, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, organise un concours sans droit d'inscription, portant sur la création de six modèles de prêt-à-porter ou d'accessoires d'une collection été 2010, conforme au cahier des charges annexé au présent règlement.

Article 2 : Participation

Cette opération est ouverte à tous les étudiants en dernière année de lycées professionnels ou d'écoles de mode de la Région PACA, ayant entre 18 et 25 ans, avec pour minimum exigé un BAC ou un Brevet de Technicien (des métiers de la Mode), et aux anciens élèves sortis du cursus scolaire depuis moins de deux ans et n'ayant pas une expérience professionnelle supérieure à deux ans également.

L'IMM adressera aux candidats intéressés un dossier contenant une présentation de l'opération accompagné du cahier des charges.

Chaque participant s'engage, par là même, à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur sur les dessins et modèles. L'IMM décline toute responsabilité en cas de non-respect de ladite législation. En cas de non-respect des dispositions du présent article, les participants seront exclus du concours.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 3 : Déroulé du concours

PRÉPHASE :

Les dossiers proposés doivent répondre au cahier des charges annexé au présent règlement et être réalisables, de ce fait, l'Institut Mode Méditerranée se donne le droit, après les avoir étudiés, d'éliminer ceux ne répondant pas aux conditions et ne garder que les plus intéressants afin de retenir cinq à dix dossiers au plus.

Les dossiers de candidature devront être déposés ou envoyés à l'Institut Mode Méditerranée 11 La Canebière BP 72249 13 001 Marseille avant le 30 Juin 2009. Les candidats seront informés de leur sélection pour la deuxième phase du concours par l'IMM vers la mi-juillet 2009. Les dossiers des candidats non retenus au terme de cette étape de pré-sélection leur seront restitués.

1^{ère} étape :

Le jury évaluera que la présentation du dossier soit conforme aux attentes du cahier des charges. Chaque dossier se doit d'être composé de six croquis détaillant deux silhouettes au choix, d'un rédactionnel présentant les motivations du candidat à créer une entreprise de mode, ainsi que l'univers de la future marque.

Les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape devront réaliser les prototypes de deux silhouettes ou accessoires de mode. Chaque candidat recevra une aide de 500 euros TTC pour couvrir les frais de fabrication correspondants.

2^{ème} étape :

Les deux prototypes réalisés devront être livrés conformément aux dates déterminées dans le cahier des charges.

L'IMM exposera les silhouettes des candidats sélectionnés à l'issue de la première étape qui acceptent de ce fait que leurs œuvres soient présentées au grand public.

Au cours de cette étape, il sera demandé au public de voter pour les deux silhouettes qu'il préfère.

3^{ème} étape :

A l'issue de l'exposition, le jury de professionnels se réunira à nouveau pour élire le lauréat.

Ce jury tiendra compte de l'avis du grand public sans être dans l'obligation de faire le même choix que ce dernier.

Les décisions du jury seront sans appel, le jury tranchera également, souverainement, dans le respect des lois.

Article 4 : Dotations

Une dotation financière de 6 000 euros sera versée au lauréat afin de lui permettre de fabriquer sa première collection qui sera ensuite vendue dans une boutique partenaire qui sera proposée par l'IMM (selon le style du produit).

Le lauréat bénéficiera également d'un partenariat avec un façonnier marseillais pour pouvoir négocier aux meilleurs prix, ainsi que du financement nécessaire à la visiste de deux salons internationaux parisiens.

Le lauréat se verra offrir une adhésion à l'IMM pour une durée de douze mois. De ce fait, l'IMM s'engage à accompagner le lauréat dans la mise en place et le développement de son projet au même titre que tous les adhérents de l'association.

Les récompenses ainsi offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

Aucune autre rémunération que celle stipulée dans ce règlement ne sera versée à quiconque.

Article 5 : Droits d'exploitations

Les candidats autorisent l'IMM à publier leur nom et la photographie des modèles dont ils sont les créateurs ainsi que la parution sur tout support ou toute publication

promotionnelle dont les annonces presse, le magazine EMM, articles de presse compte-rendu, site Internet, news letter...

Article 6 : Divers

L'IMM ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devraient être partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés.

Les dossiers seront retournés, sur demande, par l'IMM et se feront à ses frais sans possibilité de recours contre lui.

Le règlement du concours et les renseignements y afférents ont été déposés et peuvent être demandés auprès de Maître Pinelli Philippe.

Adresse : 21 Rue Francis DAVSO
13001 Marseille

Le présent concours, son règlement et toutes les questions y afférents seront soumis à la Loi Française.

Seuls les tribunaux français seront compétents pour trancher tout différend et relatif.